



CHAMPIONNAT FUTSAL

Article 1 - ORGANISATION

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise un championnat senior Futsal de Ligue dont la gestion est confiée à la Commission Régionale Futsal/Beach Soccer selon les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue.

Le championnat Régional (R1) Futsal est composé de 18 équipes au maximum réparties géographiquement en 3 groupes de 6 équipes au maximum.

Article 2 - CONSTITUTION DES GROUPES

Les groupes sont composés des équipes issues des championnats organisés par les Districts sur le territoire de la LGEF et désignés selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

Le nombre d'équipes issues de chaque District est déterminé chaque saison par la Commission en fonction du nombre d'engagements dans les championnats organisés.

Article 3 - DATE LIMITE

Les championnats Futsal ou la première phase des championnats Futsal des Districts doivent se terminer au plus tard le 31 Décembre de chaque saison.

Les Districts désignent le ou les clubs dans les conditions de l'article 2 au terme de l'épreuve pour participer au championnat de Régional 1 Futsal.

Article 4 - DEROULEMENT

Le championnat de Régional 1 Futsal se dispute dans chaque groupe par matchs aller-retour.

Pour départager les équipes issues des 3 groupes du championnat Régional 1 Futsal en situation de participer à la Phase d'Accession Interrégionale Futsal, des barrages seront organisés afin de déterminer le club appelé à jouer cette phase d'accession (étant précisé que seuls les clubs en règle avec les obligations fédérales, pourront disputer ces barrages).

4.1. Les équipes classées premières de chaque groupe seront départagées selon les pré-barrages suivants :

Si 3 équipes concernées :

Déroulement des rencontres (après tirage au sort) :

1er match : A-B (sur terrain A)

2ème match : C-perdant 1er match (sur terrain B ou C)

3ème match : C-vainqueur 1er match (sur terrain B ou C)

Chaque équipe jouera une fois à domicile et une fois à l'extérieur.

Si 2 équipes concernées :

Déroulement des rencontres (après tirage au sort) :

2 journées aller-retour avec des rencontres A-B / B-A

4.2. Si aucune des équipes classées à la première place n'a règlementairement la possibilité d'accéder, les équipes classées secondes seront départagées selon les pré-barrages suivants :

Si 3 équipes concernées :

Déroulement des rencontres (après tirage au sort) :

1er match : A-B (sur terrain A)

2ème match : C-perdant 1er match (sur terrain B ou C)

3ème match : C-vainqueur 1er match (sur terrain B ou C)

Chaque équipe jouera une fois à domicile et une fois à l'extérieur.

Si 2 équipes concernées :

Déroulement des rencontres (après tirage au sort) :

2 journées aller-retour avec des rencontres A-B / B-A

Article 5 - DUREE DES MATCHS

4.1. Durée

La durée d'un match est de 40 minutes, divisée en deux périodes de 20 minutes temps réel de jeu ou en deux périodes de 25 minutes temps effectif. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

4.2. Chronométrage

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés, assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe), chargés de l'application des lois du jeu 6, 7 et 13. En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant doit palier à cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes. Dans le cas d'une panne, avant le début de la rencontre, le match a une durée de 2 fois 25 minutes avec l'application de la loi du jeu 13 mais sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts (loi 7). Le dirigeant du club recevant (chronométreur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur (assistant). En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fait appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'impossibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité. En aucun cas, il ne peut y avoir moins de deux personnes à la table de marque (une par équipe). En cas d'ingérence du chronométreur ou de l'assesseur, l'arbitre le relève de ses fonctions et prend les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre, il fait un rapport à la commission compétente.

Article 6 - CALENDRIER

Les rencontres se déroulent en semaine aux dates fixées (du lundi au vendredi) par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur de la LGEF.

Le coup d'envoi doit être donné entre 20h30 et 21h selon la disponibilité des salles.

Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la commission, un club se trouve amené à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, et accompagnée de l'accord du club adverse. Tout manquement aux délais visés ci-dessus peut entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est précisé dans le statut financier. La commission, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

Article 7 - QUALIFICATION

1. Les dispositions des règlements généraux de la FFF et des Règlements Particuliers de la LGEF s'appliquent dans leur intégralité au championnat Régional 1 Futsal.

2. Les joueurs doivent être qualifiés pour leur club sous une licence Futsal à la date des matches, autorisés à pratiquer en senior et en conformité avec leur statut.

3. Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match, les dispositions du précédent alinéa restant applicables.

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but. Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept.

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Le nombre minimum de joueurs par équipe est de trois dont un gardien pour commencer ou continuer un match.

4. Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des règlements généraux de la FFF. Par conséquent, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.

5. Le nombre de de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrits sur la feuille de match, au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF est limité à 6 en championnat de Régional 1 Futsal.

Toutefois, ce nombre est de 4 pour les barrages organisés à l'issue de la phase de groupes.

Article 8 - DISPOSITIONS GENERALES

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par la Commission Régionale Futsal/Beach Soccer.